

HOTEL
DE VILLE

91335

YERRES

Cédex
Services

Techniques

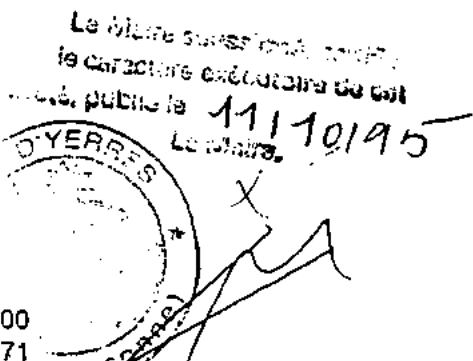
Tél : 69.49.77.00

Fax : 69.48.74.71

N/REF : NDA/GA/CB-95/09/033

V/REF :

Série A - 95/91



ARRETE MUNICIPAL PROVISOIRE
REGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
DES VEHICULES
58, rue Louis DELACARTE

YERRES, le 27 septembre 1995

Le MAIRE de la ville d'YERRES,
VU le Code des Communes, articles L.131-1, L.131-2, L.131-3 et
L.131-4
VU le Code de la route, article 37.1, relatif au stationnement,
VU le Code Pénal et notamment son article R26-15 relatif à la
circulation
VU l'avis favorable de Monsieur le Commissaire de Police de
BRUNOY,

CONSIDERANT les travaux de pose de canalisation de "GAZ", 58, rue Louis
DELACARTE

effectués par l'entreprise URBAINE DE TRAVAUX, 2, avenue du Général de Gaulle - 91717
VIRY-CHATILLON Cedex -

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, et ce, à partir du
27 septembre 1995.

ARRETE

Article 1 : La circulation des véhicules s'effectuera sur une demi-largeur de la chaussée dans
l'emprise du chantier rue Louis DELACARTE, et ce, à partir du 27 septembre 1995,
pendant la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit rue Louis DELACARTE, côté pair, dans l'espace
du chantier sauf aux véhicules de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux
réglementaires prévus au Code de la route, posés par les soins de l'entreprise, sous le contrôle
de la D.D.E. et des Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux
lois en vigueur.

FAIT A YERRES, le 27 septembre 1995.

Le Maire.

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

109